

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2295E2543055N
établi le : 28/10/2022
valable jusqu'au : 27/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : 14, traverse de l'Eau 95240 CORMEILLES EN PARISIS

type de bien : maison individuelle

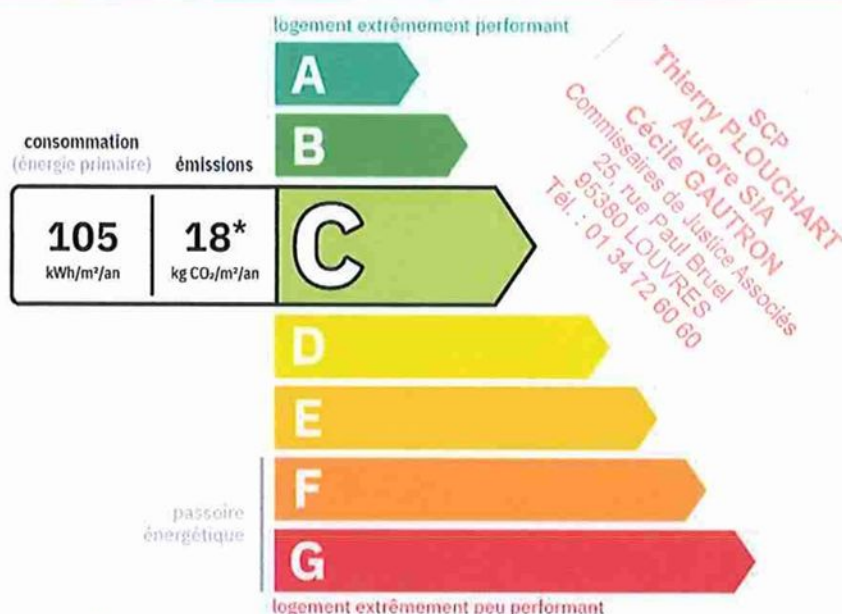
année de construction : 2013 - 2021

surface habitable : 92,14 m² véranda chauffée : 0,00 m² total : 92,14 m²

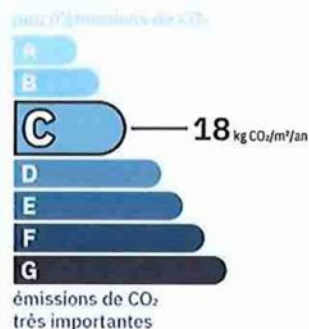
propriétaire : [REDACTED]

adresse : 4, traverse de l'Eau 95240 CORMEILLES EN PARISIS

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1 743 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 9 032 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre 840 € et 1 170 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

diagnostiqueur : Stéphane ARCA

tel : 01 34 24 97 65

email : contact@certimmo95.fr

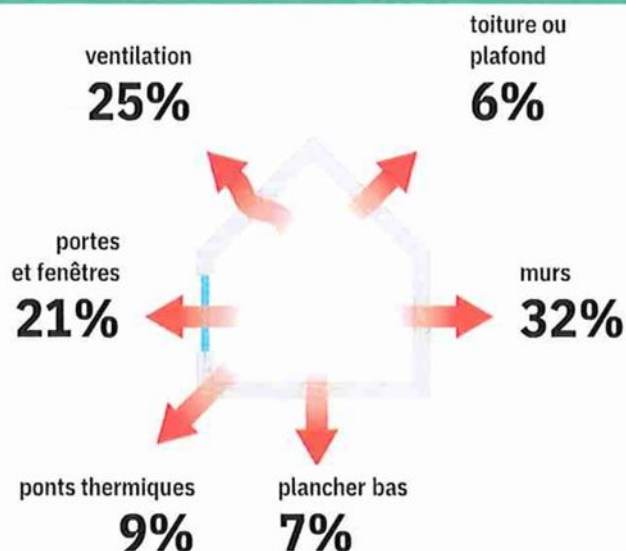
n° de certification : C0121

organisme de certification : LCC Qualixpert



Signature

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	7 381 (7 381 é.f.)	entre 600 € et 820 €	70%
 eau chaude sanitaire	 électrique	1 241 (539 é.f.)	entre 130 € et 180 €	15%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
 éclairage	 électrique	401 (174 é.f.)	entre 40 € et 60 €	5%
 auxiliaires	 électrique	744 (324 é.f.)	entre 70 € et 110 €	10%
énergie totale pour les usages recensés		9 766 kWh (8 418 kWh é.f.)	entre 840 € et 1 170 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -21% sur votre facture **soit -190€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

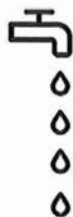
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

44ℓ consommés en moins par jour,
c'est -29% sur votre facture **soit -63€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2013 et 2021)	bonne
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	moyenne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres fixes bois, double vitrage Fenêtres oscillo-battantes bois, double vitrage Porte(s) autres opaque pleine isolée	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur installé à partir de 2015, contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Hygro A après 2012
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 900 à 1 300 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 9 000 à 13 400 €

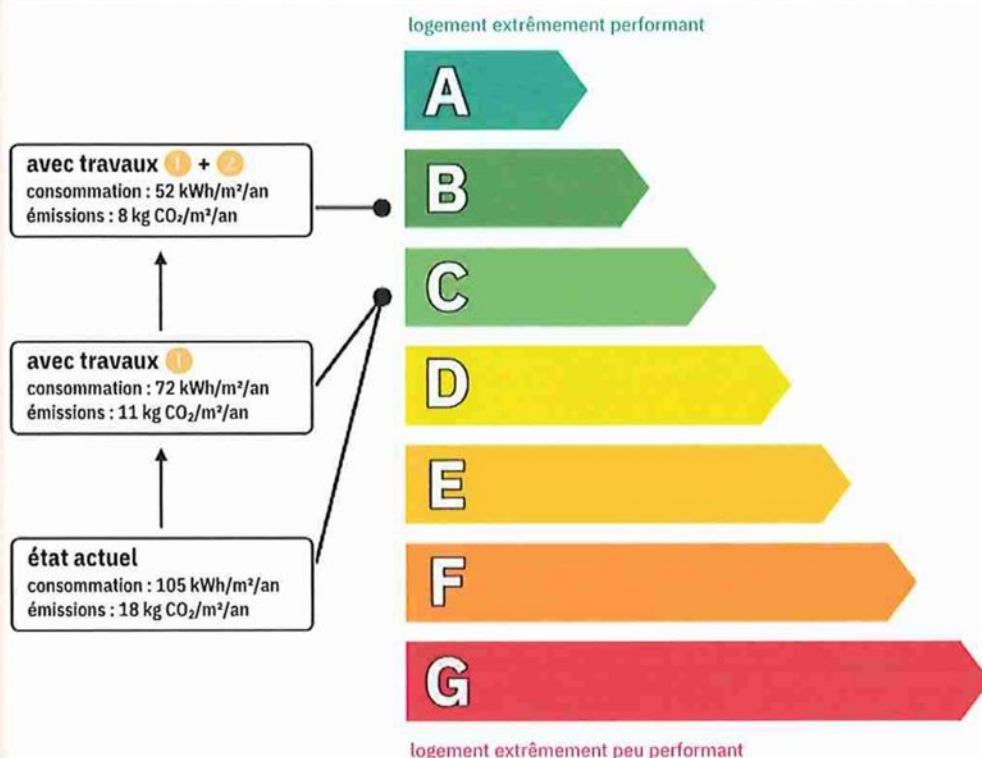
lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux





TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

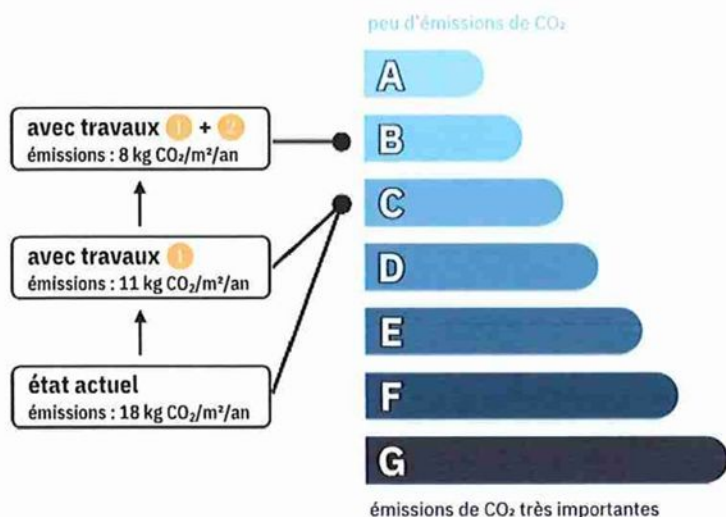
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]

Référence du DPE : Dossier N° 22-10-2102 #D

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 27/10/2022

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : AP / 1674-

1700/01/03/44/46/47/52/58/62/75

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	95 Val d Oise
Altitude	donnée en ligne	70 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	2013 - 2021
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	92,14 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 16,96 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Épaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 21,89 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Épaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Année isolation	document fourni 2013 - 2021
Mur 3 Sud	Surface du mur	mesurée ou observée 6,78 m²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Épaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Année isolation	document fourni 2013 - 2021

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée	56,92 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	32.3 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	56,92 m²
	Type de pb	 mesurée ou observée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	oui
	Année isolation	 document fourni	2013 - 2021
Plafond 1	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	10,43 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Année isolation	 document fourni	2013 - 2021
Plafond 2	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	56,57 m²
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	56,57 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	60 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Année isolation	 document fourni	2013 - 2021
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,83 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée	4,19 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	mesurée ou observée 1,83 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 2 Est
	Orientation des baies	mesurée ou observée Est
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de baies	mesurée ou observée 0,55 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 2 Est
	Orientation des baies	mesurée ou observée Est
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Est	Surface de baies	mesurée ou observée 0,81 m²
	Placement	mesurée ou observée Plafond 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets roulants aluminium
Fenêtre 5 Ouest	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de baies	mesurée ou observée 0,81 m²
	Placement	mesurée ou observée Plafond 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu extérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Porte-fenêtre Ouest	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de baies	 mesurée ou observée 4,19 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Ouest
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 mesurée ou observée 1,81 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Est
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée Toute menuiserie
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 8,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 8,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 4 (négligé)	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Est / Fenêtre 4 Est

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
(négligé)	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 6 (négligé)	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 2 Est / Porte
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7 (négligé)	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Plafond 1 / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	3,7 m
Pont Thermique 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu extérieur
	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Plancher
Pont Thermique 9	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	10,9 m
	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 2 Est / Plancher
Pont Thermique 10	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	10,4 m
	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 3 Sud / Plancher
Pont Thermique 10	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	2,7 m

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée	VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation	 mesurée ou observée	2018
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2
	Type générateur	 mesurée ou observée	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2018
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	2018
	Type de chauffage	 mesurée ou observée	central

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2
Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur installé à partir de 2015
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2018
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
Type de distribution	 mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	 mesurée ou observée	200 L

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que :
CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
1bis boulevard Cotte
95880 ENGIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic accessibilité handicapés
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



Certifications



Certificat N° C0121

Monsieur Stéphane ARCA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Ambiante avec mention	Certificat valable Du 15/09/2017 au 14/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2017 au 30/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 16/10/2017 au 15/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/04/2019 au 22/04/2024	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT - 5, rue de la République

Tél : 05 63 23 03 12 - Fax : 05 63 23 32 87 - www.qualixpert.com

F09 Certification de compétence version M 250119

certifié au capital de 8000 euros - APE : 7120B - RCS Centre de France 493 037 832 00018



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 MONTFERRIER sur OISE
Tél : 01 34 24 07 65 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00035 - APE : 7112 B

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 22-10-2102
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 29 octobre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 150095 du 6 mai 2015.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
14 Trav. de l'eau
95240 Cormeilles-en-Parisis
Parcelle(s) saisie(s):
AP1674, AP1700, AP1701, AP1703, AP1744, AP1746, AP1747, AP1752,
AP1758, AP1762, AP1763, AP1775

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRN	Mouvement de terrain Affaissement	approuvé	30/01/2015	non	non
PPRN	Mouvement de terrain Effondrement	approuvé	30/01/2015	non	non
PPRN	Inondation	approuvé	03/11/1999	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 150095 du 06/05/2015

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 29/10/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AP1674, AP1700, AP1701, AP1703, AP1744, AP1746, AP1747, AP1752, AP1758, AP1762, AP1763, AP1775
14 Trav. de l'eau 95240 Cormeilles-en-Parisis

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐
Mouvement de terrain ☐
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non ☒

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non ☒

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription non ☒

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui ☐ non ☒
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le
Acquéreur à le

Attention ! Si ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Affaissement, approuvé le 30/01/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, approuvé le 30/01/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 03/11/1999

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Date d'impression



Communes

PPR inondation



Zone bleue



Zone rouge



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	09/07/2021	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/08/2019	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	28/03/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1992	26/05/1992	23/08/1992	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/03/1997	28/03/1998	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/08/1984	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Corneilles-en-Parisis

Adresse de l'immeuble :
14 Trav. de l'eau
Parcelle(s) : AP1674, AP1700, AP1701, AP1703,
AP1744, AP1746, AP1747, AP1752, AP1758,
AP1762, AP1763, AP1775
95240 Corneilles-en-Parisis
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

■ ■ ■ ■ ■

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 29/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°150095 en date du 06/05/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 150095 du 6 mai 2015

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/01/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/01/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 03/11/1999
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150095

**ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

MODIFIANT L'ARRETE N°140115 DU 4 JUIN 2014 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels ;
- VU** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 3 novembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°12243 approuvant le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis et abrogeant les périmètres R111-3 délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987 devenus PPRN par décret du 5 octobre 1995;

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°140115 du 4 juin 2014 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.



ARRETE

- Article 1** La commune de Corneilles-en-Parisis est exposée au risque inondation et aux risques de mouvements de terrain liés à l'existence de carrières souterraines et à la dissolution du gypse.
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n°140115 du 4 juin 2014 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie des plans de prévention des risques naturels (PPRn)
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

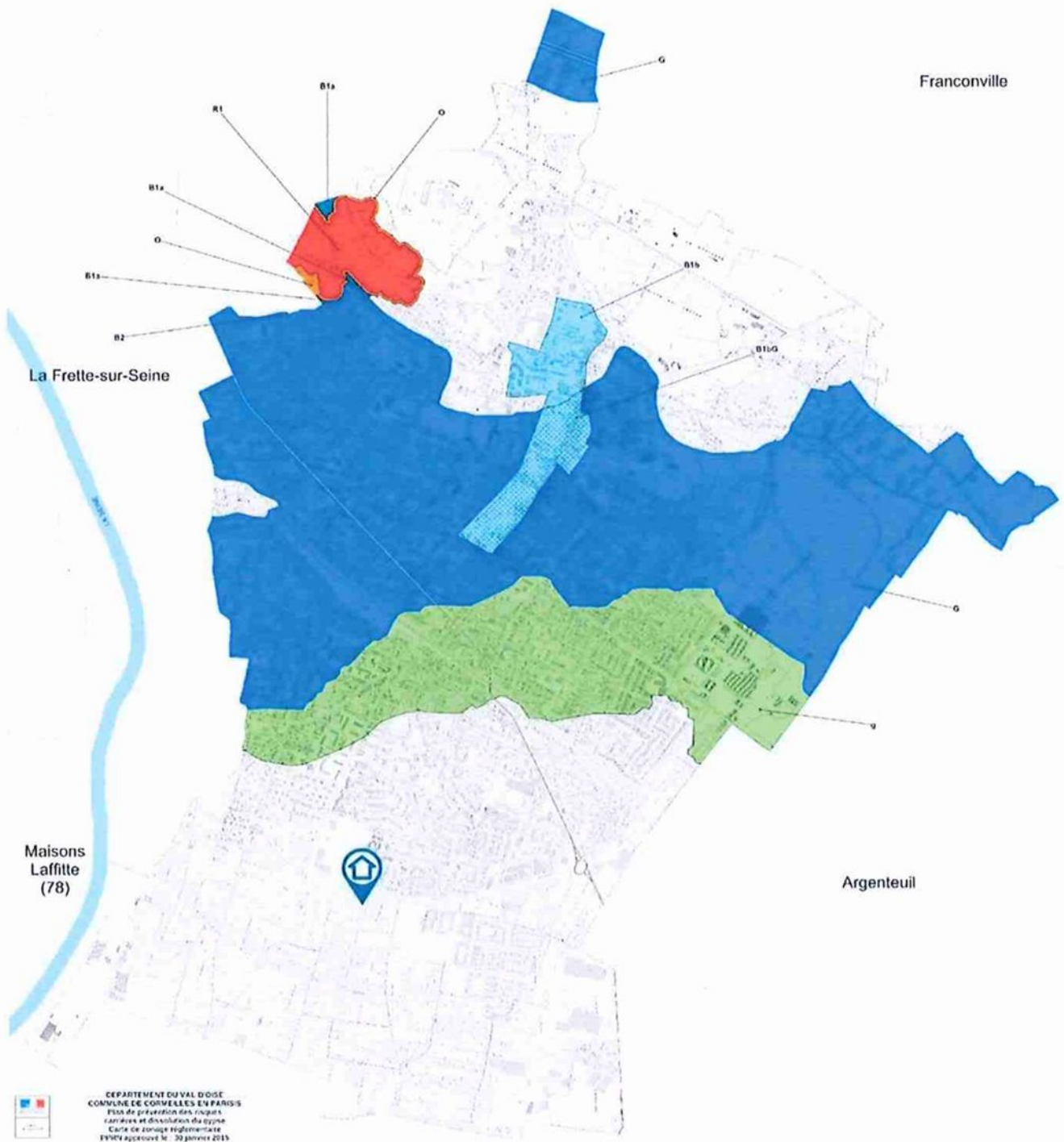
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur du cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire de Corneilles-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

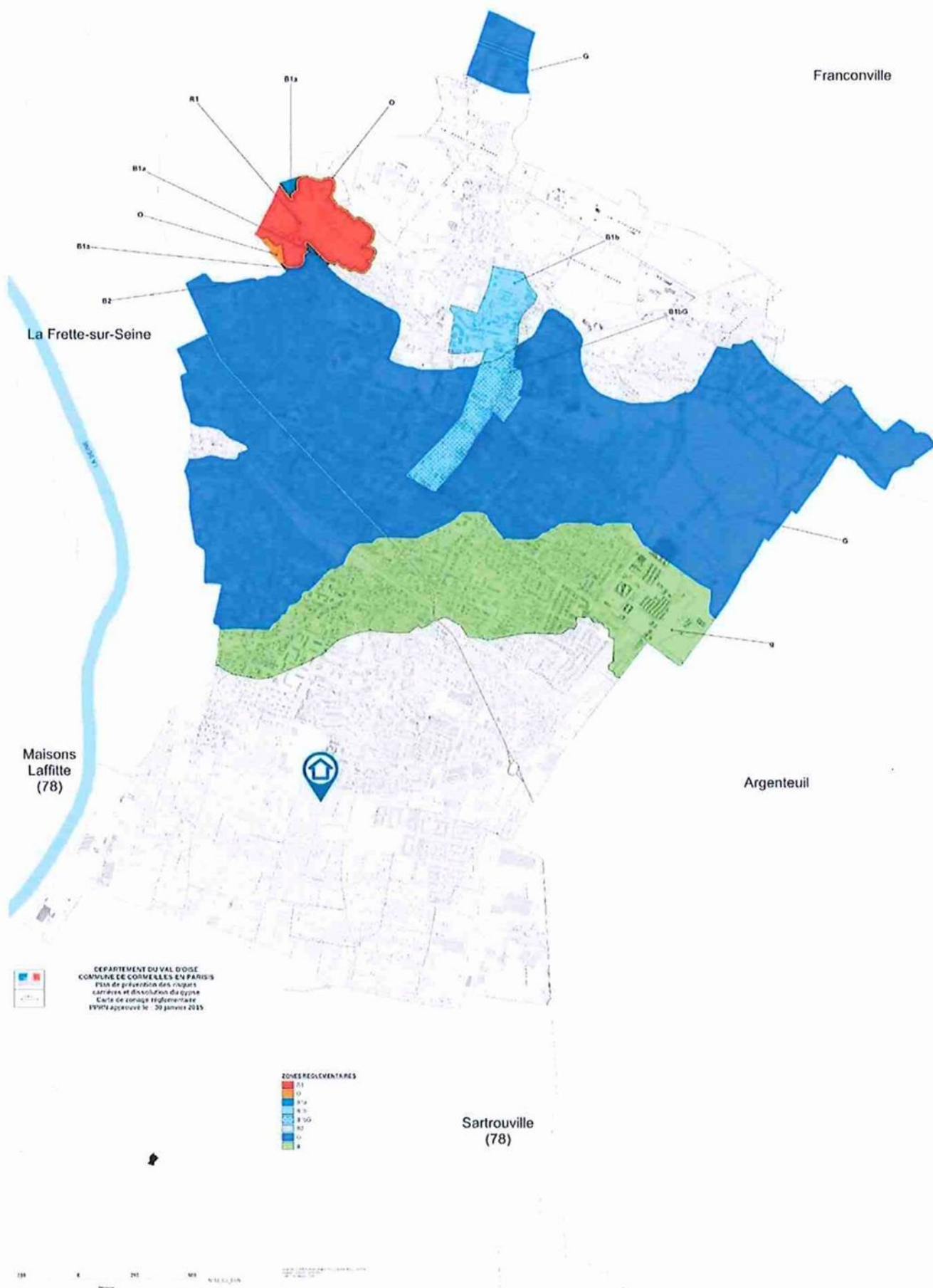
Fait à Cergy, le 06 MAI 2015

Le Préfet,

Yves Le Poffet
Le Sous-Préfet, Directeur du cabinet
Jean-Philippe LEBLANC

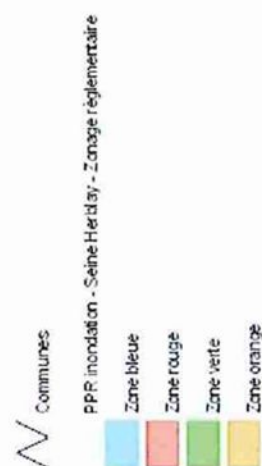


0 100 200 300 Mètres





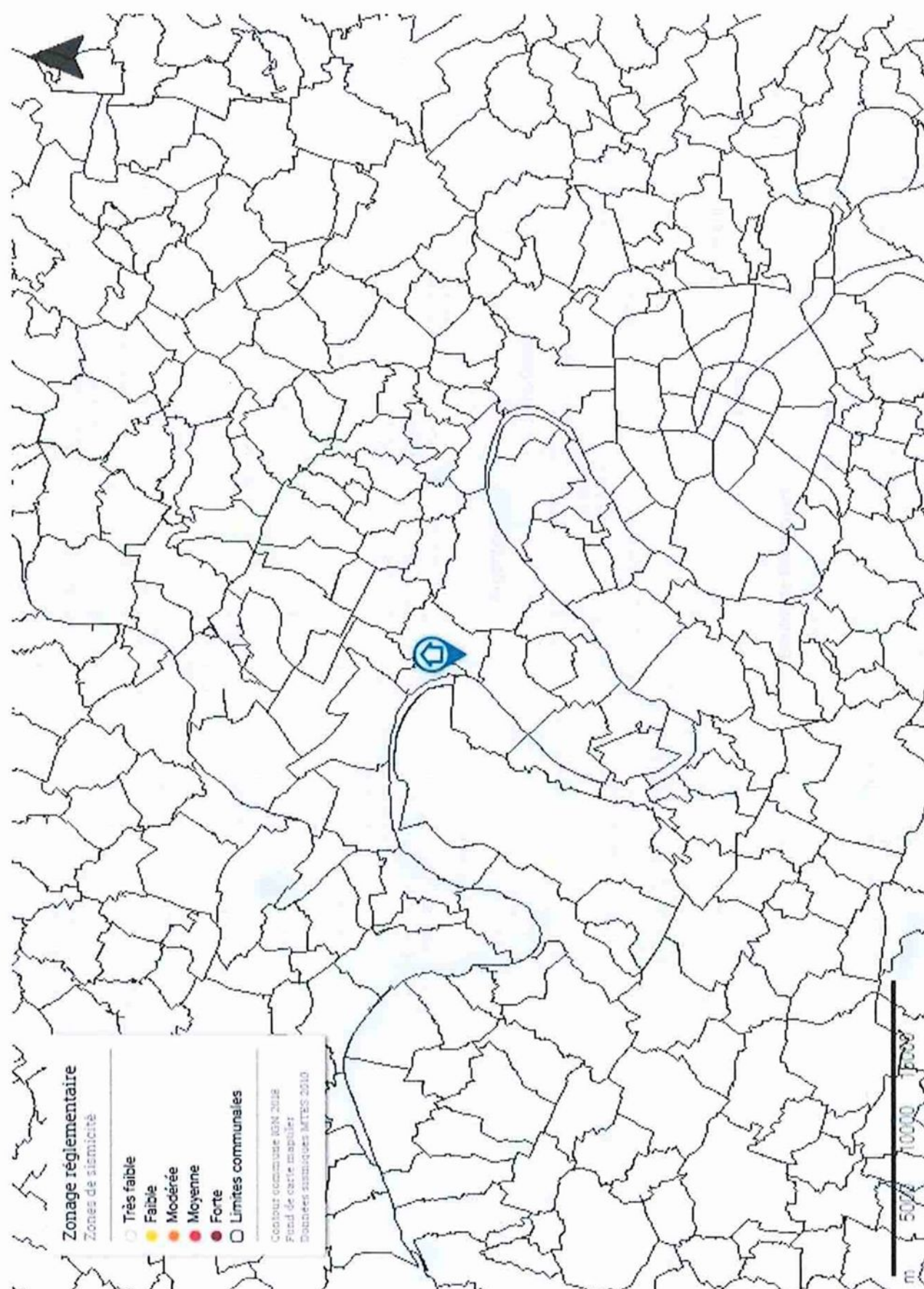
Date d'impression : 12-07-2013



Description :

Cartographie des risques en Val-d'Oise - Information Acquisiteurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que :
CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
1bis boulevard Cotte
95880 ENGIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic accessibilité handicapés
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 14, traverse de l'Eau
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Référence cadastrale : AP / 1674-1700/01/03/44/46/47/52/58/62/75
Lot(s) de copropriété : 106-767-768
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Destination des locaux : Habitation
Date de construction : PC délivré après le 30/06/1997
Contexte de la mission : ☒ Avant vente ☐ Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [redacted] traverse de l'Eau 95240 CORMEILLES EN PARISIS
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
☒ Propriétaire de l'immeuble
☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-10-2102 #ENS
Ordre de mission du : 27/10/2022
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- ☐ En zone de bruit fort A ☐ En zone de bruit fort B ☐ En zone de bruit modéré C
☐ En zone de bruit D ☒ Hors zone de bruit

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 28/10/2022

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	Néant	du		mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee		commune	
14, traverse de l'Eau		95240		CORMEILLES EN PARISIS	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐	zone B ² ☐	zone C ³ ☐	zone D ⁴ ☐
(bruit fort)	(bruit fort)	(bruit modéré)	

¹ Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

² Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

³ Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

⁴ Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

date / lieu

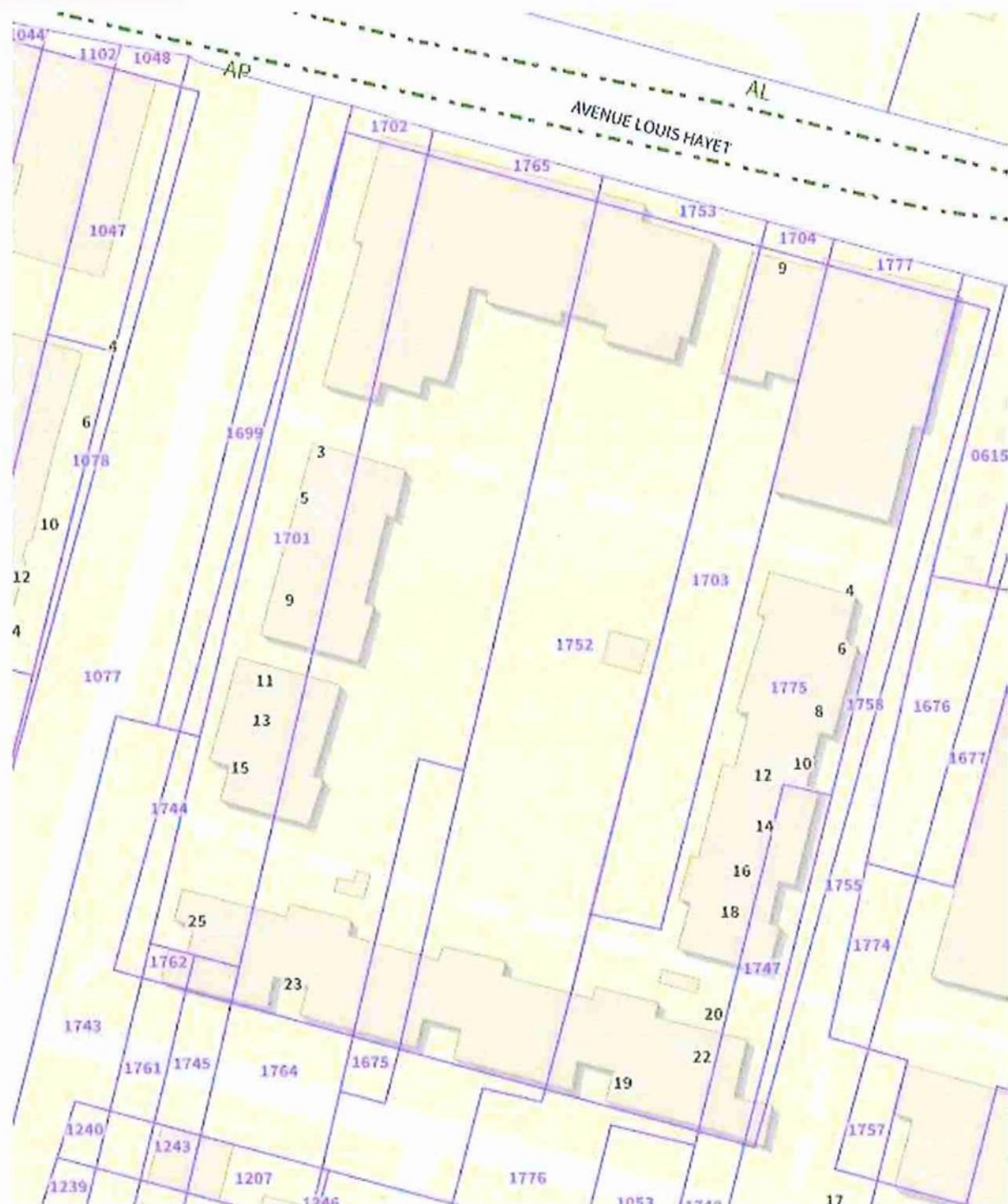
acquéreur / locataire

Fait le 28/10/2022
à MERY-SUR-OISE

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet www.ecologique-solidaire.gouv.fr



CARTOGRAPHIE



Légende

- Zone de bruit fort A
- Zone de bruit fort B
- Zone de bruit modéré C
- Zone de bruit D
- Hors zone de bruit

